



## EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

# L'USAGE DE LA FORCE ET LE DROIT D'ASILE PASSÉS AU CRIBLE

TEXTE MATHILDE MASE, responsable Programmes et plaidoyer asile de l'ACAT-France  
ET ÉMILIE SCHMIDT, responsable Programmes et plaidoyer France sûreté & libertés de l'ACAT-France

Forte de ses observations de terrain en matière d'usage de la force et de respect du droit d'asile dans l'Hexagone, l'ACAT-France a adressé au groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU) un rapport de ses constats et recommandations sur ces thèmes.

L'instance onusienne (*lire Humains n° 27, p. 16*) examinera la situation des droits humains en France lors de sa session de mai et adressera ensuite ses propres recommandations au gouvernement français. Sollicitée dans le cadre de cet examen, comme d'autres ONG et associations de défense des droits, l'ACAT-France dresse plusieurs constats. Depuis 2017, les forces de l'ordre

françaises peuvent recourir à la force armée dans cinq cas différents tels que décrits à l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure. Le quatrième point justifie le recours aux armes à feu de manière préventive et sans condition d'actualité (sans danger immédiat), à l'inverse de la légitime défense. Or, il s'agit de la principale justification du recours aux armes létales. Les premiers mois qui ont suivi l'entrée en vigueur

En novembre 2022, les forces de l'ordre encadrent l'une des nombreuses évacuations d'un camp de réfugiés sous le périphérique dans le nord de Paris.

de cet article ont vu la multiplication des tirs policiers sur des véhicules. L'année 2022 a même établi un record avec 12 personnes tuées par des agents alors qu'elles se trouvaient dans un véhicule en fuite après un ordre de s'arrêter, selon les chiffres relevés par l'ACAT-France. Fait inquiétant, cinq d'entre elles n'étaient que passagères et ne représentaient donc pas un danger pour le tireur. Ces situations s'étant produites dans un cadre légal, il est d'autant plus difficile pour les victimes de contredire la version des forces de l'ordre et d'obtenir d'un juge qu'il se saisisse de ces affaires.

### L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE ARMÉE

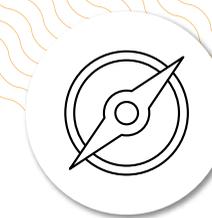
La parole des forces de l'ordre pesant toujours plus que la parole des victimes, un agent arguant la légitime défense sera, dans la majorité des cas, relaxé sans investigation plus poussée. Par opposition aux armes à feu, car supposées non létales ou « à létalité réduite », les armes dites « intermédiaires » se sont fortement développées depuis les années 2000 (*lire Humains n° 28, p. 12-13*).

En France, les lanceurs de balles de défense (LBD) et les grenades à main de désencerclement (GMD) sont les armes de force intermédiaire les plus utilisées. Le caractère non létales des LBD a rendu leur utilisation banale et courante : en 2021, on décompte 2842 utilisations de LBD par la police avec 6884 munitions tirées. Les autorités ont d'ailleurs la plus grande difficulté à reconnaître les dégâts occasionnés par ces armes et le nombre de blessés est régulièrement sous-estimé. Pourtant, il ne cesse d'augmenter. Entre 2000 et 2019, l'ACAT-France a recensé au moins 71 personnes grièvement blessées, pour la plupart au visage, alors même que la doctrine d'utilisation du LBD l'interdit formellement.

### UNE JUSTICE INACCESSIBLE

La prévention de mauvais traitements suppose en premier lieu que les agissements constatés soient dûment sanctionnés, afin de prévenir l'impunité. Pourtant, d'après les observations de l'ACAT-France, les affaires mettant en cause un usage illégal de la force aboutissent rarement à des condamnations. Cela s'explique notamment par la difficulté d'obtenir une enquête pleinement effective dans ces affaires. Pour les cas les plus graves, les enquêtes sont confiées à des services d'inspection interne : l'inspection générale de la police nationale (IGPN) ou de la gendarmerie nationale (IGGN). Sinon, dans l'immense majorité des cas, les investigations sont confiées aux services de police ou de gendarmerie eux-mêmes. Dans les deux cas, il n'existe pas de pleine indépendance institutionnelle. L'IGPN et l'IGGN sont en effet des corps d'inspection interne composés de policiers ou de gendarmes sous la tutelle directe des directions de police ou de gendarmerie, et dont l'impartialité est questionnée. Dans le second cas, la question de l'indépendance est encore plus problématique, puisque, de fait, des agents de police ou de gendarmerie peuvent être amenés à enquêter sur des faits mettant en cause leurs propres collègues.

Enfin, dans les rares cas où les enquêtes mènent à des →



## Repères

### LE CONTEXTE

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de défense des droits humains créé par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006 et mis en œuvre à partir de 2008. Il permet d'examiner le respect des obligations et des engagements souscrits par chaque État en matière de droits humains. Tous les États membres des Nations unies, sans exception, sont soumis à cet examen de manière égale et transparente, dans un dialogue collaboratif. Le groupe de travail de l'EPU se réunit trois fois par an pour des sessions de deux semaines. La 43<sup>e</sup> session, au cours de laquelle la France sera examinée, se tiendra du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023.

### CHIFFRES CLÉS

4<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU) pour la France

47 États membres du Conseil des droits de l'homme composent le groupe de travail de l'EPU

297 recommandations pour la France lors de l'EPU 2018

### L'ACAT-FRANCE AGIT

• L'ACAT-France, conjointement avec la FIACAT, a remis en octobre 2022 un rapport au groupe de travail de l'EPU, dans lequel elle analyse en détail la situation actuelle en France en matière d'usage de la force par les forces de l'ordre et de respect du droit d'asile, et formule un certain nombre de recommandations. Début avril 2023, l'ACAT-France s'est rendue à Genève dans le cadre d'une mission de plaidoyer, pour rencontrer des membres du groupe de travail et leur présenter ses recommandations.

→→ condamnations, celles-ci ne sont guère proportionnées à la gravité des faits lorsqu'il s'agit de violences policières. Elles excèdent rarement l'emprisonnement avec sursis, y compris lorsque les agents ont été reconnus coupables d'homicide involontaire ou de violences volontaires aggravées. Ainsi, dans l'affaire Amadou Koumé, décédé en mars 2015 lors de son interpellation par des agents de police, les trois policiers poursuivis ont été reconnus coupables d'homicide involontaire et ont été condamnés à 15 mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Paris le 19 septembre 2022. Si le tribunal a reconnu une série de manquements et de fautes commises par les agents, il ne les a néanmoins condamnés qu'à une peine d'emprisonnement avec sursis sans interdiction d'exercer la profession ou sanction disciplinaire a minima. Le chemin des victimes de violences policières vers la réparation est un long parcours que l'impunité policière continue de complexifier.

### LE DROIT D'ASILE EN DANGER

Le droit d'asile, garanti par le droit international et européen, implique de protéger les personnes ayant fui leur pays en raison des risques de persécutions encourus. Lors du dernier Examen périodique universel de la France, en avril 2018, 13 États lui avaient adressé des recommandations sur le respect des droits des demandeurs d'asile et l'amélioration des procédures.

Pourtant, le 10 septembre 2018, la France a adopté l'une des plus dures réformes en matière de droit des étrangers. Présentée comme un texte équilibré entre fermeté et

« Le recours accru aux procédures accélérées est problématique : le droit d'asile ne peut s'exercer dans l'urgence »

humanisme, visant à améliorer l'accueil et l'intégration et à rendre le droit d'asile plus effectif, elle a surtout permis d'accélérer encore le traitement des demandes d'asile, au détriment des garanties procédurales et des conditions d'accueil dont doivent bénéficier les exilés pour être en mesure de faire valoir leurs craintes de persécutions en cas de retour dans leur pays d'origine.

Cette loi avait pour premier objectif de raccourcir la durée des procédures d'asile à six mois, au prétexte de « décourager les demandes étrangères à un besoin de protection » et de lutter contre « la saturation du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile ». Quitte à priver les demandeurs d'un certain nombre de garanties. Pour beaucoup d'exilés qui, ayant fui la guerre ou de graves persécutions, ont besoin de temps pour se soigner, physiquement et psychologiquement, pour

trouver un hébergement digne, mais aussi pour être informés et conseillés sur leurs droits, un délai d'instruction réduit à six mois est extrêmement court et diminue drastiquement leurs chances de se voir reconnaître le statut de réfugié. D'autant plus que, depuis un décret du 30 décembre 2019, les demandeurs d'asile doivent attendre de pouvoir justifier de trois mois de présence en France avant de bénéficier d'une assurance santé pour la prise en charge de leurs soins médicaux. En outre, en 2021, seule la moitié d'entre eux disposaient d'un hébergement au sein du dispositif national d'accueil de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), l'autre moitié devant se loger par ses propres moyens ou survivre dans la rue dans des conditions indignes.

### LE RECOURS AUX PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES

Les demandes d'asile peuvent être traitées en procédure accélérée dans 12 cas de figure différents, révélateurs d'une suspicion à l'encontre des demandeurs, et représentaient en 2021 45,9 % des demandes enregistrées par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). En particulier, le concept de « *pays d'origine sûr* » permet à la France de présumer de manière arbitraire du caractère moins fondé d'une demande d'asile individuelle sur la seule base de la nationalité du demandeur.

La loi de 2018 a aussi réduit de 120 à 90 jours le délai dont dispose un exilé pour enregistrer sa demande d'asile en procédure normale une fois arrivé en France. Cette règle repose sur le préjugé selon lequel une demande tardive serait nécessairement abusive, alors même qu'un certain nombre d'exilés ont simplement besoin de temps à leur arrivée en France pour prendre connaissance de la procédure à suivre, d'autant plus quand ils sont confrontés à la barrière de la langue.

Le recours accru à ces procédures est problématique. Ainsi, le délai d'instruction d'une demande d'asile auprès de l'Ofpra en première instance passe de trois mois en procédure normale à 15 jours en procédure accélérée, et celui d'un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de cinq mois à cinq semaines.

De plus, le recours n'est examiné que par un juge unique au lieu d'un collège de trois juges, dont un nommé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Cette procédure n'ouvre pas droit à l'hébergement et à l'allocation pour les demandes dites tardives et les réexamens et, en cas de recours, pour les demandeurs originaires de pays sûrs. Ces derniers peuvent en outre se voir notifier une Obligation de quitter le territoire français (OQTF), sans attendre que leur recours devant la CNDA ait fait l'objet d'une décision définitive.

Dans ces conditions, la France ne peut affirmer que l'examen des demandes d'asile en procédure accélérée offre les mêmes garanties qu'en procédure normale, d'autant plus pour des personnes aux parcours individuels complexes ou ayant subi de graves traumatismes, peu compatibles avec un traitement aussi rapide.

Le droit d'asile est un droit fondamental qui ne peut s'exercer dans l'urgence. ♦



## Trois questions à...

**MARIE SALPHATI,**  
représentante de la FIACAT  
aux Nations unies

### Qu'est-ce que l'Examen périodique universel ?

**Marie Salphati :** L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de défense des droits humains rattaché au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et mis en œuvre à partir de 2008. On parle souvent d'un examen par les pairs, car ce sont les États eux-mêmes qui le mènent, ce qui rend ce mécanisme unique. Ils évaluent ainsi le respect des obligations et des engagements de chaque État et adressent des recommandations pour améliorer la situation des droits humains sur le terrain. Tous les États membres y sont soumis de manière égale et transparente tous les cinq ans environ. C'est pourquoi on le qualifie de périodique, mais aussi d'universel.

### En quoi est-ce important pour la société civile ?

**M. S. :** L'EPU est un mécanisme important puisqu'il est le seul à l'échelle internationale qui permette d'examiner le respect de tous les droits humains, indépendamment des traités internationaux ou régionaux auxquels l'État est partie. De ce fait, c'est une opportunité unique pour la société civile d'y relayer toutes ses préoccupations. Elle peut le faire dès la préparation de l'EPU, en soumettant des rapports qui alimenteront les documents de base de l'examen, puis en rencontrant les États examinateurs pour leur faire part des problématiques relatives au respect des droits humains sur le terrain. S'agissant d'un mécanisme intergouvernemental, il est sujet à des considérations politiques et diplomatiques, c'est aussi ce qui fait sa force. En effet, ces considérations sont autant de leviers qui peuvent inciter un État à procéder à des changements en faveur du respect des droits humains. Les organisations de la société civile peuvent donc s'appuyer sur les recommandations de l'EPU pour faire évoluer la situation des droits humains en pratique au niveau national.

## Agissez

### Les recommandations de l'ACAT-France

- Encadrer avec plus de rigueur le recours aux armes à feu.
- Interdire l'utilisation des LBD et GMD en maintien de l'ordre.
- Publier chaque année le nombre d'utilisations des armes, ainsi que le décompte des blessures qu'elles occasionnent.
- Veiller à ce que des enquêtes effectives soient menées par un organe indépendant et que tout auteur de violences policières fasse l'objet de sanctions proportionnées.
- Veiller à ce que toutes les demandes d'asile fassent l'objet d'un examen individuel approfondi.
- Supprimer la liste des pays d'origine sûrs.
- Permettre le maintien sur le territoire de tous les demandeurs d'asile jusqu'à la décision de la CNDA.
- Améliorer les conditions d'accueil et garantir que les demandeurs bénéficient d'un accompagnement juridique et social de qualité.
- Supprimer le délai de carence de trois mois pour l'accès à l'assurance maladie.



← POUR AGIR, ENVOYEZ  
ET DISTRIBUEZ LES CARTES ACTIONS

### Quelle est l'implication de la FIACAT dans ce cadre ?

**M. S. :** La représentation de ses membres, les ACAT, devant les Nations Unies est au cœur du mandat et du travail de la FIACAT. Ainsi, depuis la mise en place de l'EPU, la FIACAT accompagne les ACAT à chaque étape de cet examen. Elle commence par les former sur ce mécanisme et son intérêt pour la société civile. Elle rédige ensuite avec les ACAT des rapports alternatifs se basant sur l'expertise de terrain de ces dernières, puis les accompagne à Genève pour rencontrer les États examinateurs et les convaincre de reprendre leurs préoccupations. Enfin, la FIACAT mobilise les ACAT pour faire le suivi de l'examen en veillant à la diffusion des recommandations obtenues, mais aussi à l'accompagnement des autorités pour leur mise en œuvre. ♦

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @FIACAT\_ORG